

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

SESSION 2025-2026

07 JUILLET 2026

PROJETS DE MOTION

EN CONCLUSION DES INTERPELLATIONS DE MME VIDAL À LA MINISTRE
GLATIGNY AYANT POUR OBJET "RÉPONSES À L'ARRÊT DE LA COUR
CONSTITUTIONNELLE SUR LES 7^{TS}" ET DE MME LINARD À LA MINISTRE
GLATIGNY AYANT POUR OBJET "ANNULATION PAR LA COUR
CONSTITUTIONNELLE D'UNE PARTIE DE LA RÉFORME DES 7^{ES} TS"

TABLE DES MATIÈRES

1	Projet de motion de recommandation en conclusion des interpellations de Mme Vidal à la ministre Glatigny ayant pour objet "Réponses à l'arrêt de la Cour constitutionnelle sur les 7TQ" et de Mme Linard à la ministre Glatigny ayant pour objet "Annulation par la Cour constitutionnelle d'une partie de la réforme des 7e TQ", déposé par Mme Vidal	3
2	Projet de motion de recommandation en conclusion des interpellations de Mme Vidal à la ministre Glatigny ayant pour objet "Réponses à l'arrêt de la Cour constitutionnelle sur les 7TQ" et de Mme Linard à la ministre Glatigny ayant pour objet "Annulation par la Cour constitutionnelle d'une partie de la réforme des 7e TQ", déposé par Mme Linard	4
3	Projet de motion de recommandation en conclusion des interpellations de Mme Vidal à la ministre Glatigny ayant pour objet "Réponses à l'arrêt de la Cour constitutionnelle sur les 7TQ" et de Mme Linard à la ministre Glatigny ayant pour objet "Annulation par la Cour constitutionnelle d'une partie de la réforme des 7e TQ", déposé par M. Kaynak, Mme De Rodder et M. Dönmez	6
4	Projet de motion d'ordre du jour pur et simple en conclusion des interpellations de Mme Vidal à la ministre Glatigny ayant pour objet "Réponses à l'arrêt de la Cour constitutionnelle sur les 7TQ" et de Mme Linard à la ministre Glatigny ayant pour objet "Annulation par la Cour constitutionnelle d'une partie de la réforme des 7e TQ", déposé par MM. Palermo et Deneef	8

1 Projet de motion de recommandation en conclusion des interpellations de Mme Vidal à la ministre Glatigny ayant pour objet "Réponses à l'arrêt de la Cour constitutionnelle sur les 7TQ" et de Mme Linard à la ministre Glatigny ayant pour objet "Annulation par la Cour constitutionnelle d'une partie de la réforme des 7e TQ", déposé par Mme Vidal

Le Parlement de la Communauté française,

ayant entendu, en commission de l'Éducation, de l'Enseignement pour adultes, de la Promotion de Bruxelles et de la Recherche scientifique, la réponse de Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes, à l'interpellation de Mme Manon Vidal, intitulée "Réponses à l'arrêt de la Cour constitutionnelle sur les septièmes années de technique de qualification (7TQ)", à l'interpellation de Mme Linard, intitulée "Annulation par la Cour constitutionnelle d'une partie de la réforme des 7TQ" et à la question orale de M. Fabian Maingain, intitulée "Conséquences de l'arrêt de la Cour constitutionnelle sur les restrictions d'accès aux 7TQ",

considérant le décret-programme du 11 décembre 2024 portant diverses dispositions relatives à l'Enseignement, aux Bâtiments scolaires, à la Recherche et à la Culture,

considérant les 700 pertes d'emplois dans l'enseignement qualifiant à la suite de la réforme des 7TQ contenue dans ce décret-programme,

considérant l'arrêt de la Cour constitutionnelle n° 79/2026,

considérant la volonté d'ores et déjà affichée par certaines directions d'école de réinstaurer des 7TQ dès la rentrée 2026,

demande au gouvernement:

de respecter l'arrêt n° 79/2026 de la Cour constitutionnelle,

de prévoir à cette fin les financements nécessaires à la réorganisation de 7TQ dès la rentrée du 24 août 2026,

de communiquer sans tarder vers les écoles et les pouvoirs organisateurs afin qu'ils puissent prendre toutes les dispositions qui s'imposent à la mise en place de cette nouvelle organisation,

de communiquer aux élèves et à leurs parents, notamment par le biais les fédérations d'associations de parents – la Fédération des associations de parents de l'enseignement officiel (FAPEO) et l'Union francophone des associations de parents

de l'enseignement catholique (UFAPEC) –, la nouvelle situation et la possibilité pour ceux qui le désirent de s'inscrire en 7TQ dès l'année scolaire 2026/2027.

2 Projet de motion de recommandation en conclusion des interpellations de Mme Vidal à la ministre Glatigny ayant pour objet "Réponses à l'arrêt de la Cour constitutionnelle sur les 7TQ" et de Mme Linard à la ministre Glatigny ayant pour objet "Annulation par la Cour constitutionnelle d'une partie de la réforme des 7e TQ", déposé par Mme Linard

Le Parlement de la Communauté française,

ayant entendu, en commission de l'Éducation, de l'Enseignement pour adultes, de la Promotion de Bruxelles et de la Recherche scientifique, la réponse de Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes, à l'interpellation de Mme Manon Vidal, intitulée "Réponses à l'arrêt de la Cour constitutionnelle sur les septièmes années de technique de qualification (7TQ)", à l'interpellation de Mme Linard, intitulée "Annulation par la Cour constitutionnelle d'une partie de la réforme des 7TQ" et à la question orale de M. Fabian Maingain, intitulée "Conséquences de l'arrêt de la Cour constitutionnelle sur les restrictions d'accès aux 7TQ",

considérant les dispositions adoptées dans le décret-programme du 11 décembre 2024 portant diverses dispositions relatives à l'Enseignement, aux Bâtiments scolaires, à la Recherche et à la Culture, notamment les articles visant la restriction d'accès aux filières de spécialisation de l'enseignement qualifiant aux élèves détenteurs du certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS) et de la certification de qualification (CQ),

considérant le définancement consécutif des filières des 7TQ,

considérant les débats parlementaires autour de l'adoption de ces dispositions et du "cadastre des alternatives" de formation au sein de l'enseignement pour adultes,

considérant les mobilisations d'élèves, d'enseignants et de parents contre les effets de ces dispositions et contre la perte d'opportunités de formation et d'insertion socioprofessionnelle des élèves de filières qualifiantes,

considérant l'absence de période transitoire et la suppression brutale de ces filières à la rentrée 2025,

considérant les moyens réduits et dégressifs sous la forme de périodes d'impulsion destinés à l'organisation de ces formations au sein de l'enseignement pour adultes,

considérant le nombre très limité de formations dites alternatives de spécialisation effectivement organisées depuis la rentrée 2025 dans l'enseignement pour adultes et le nombre conséquent d'élèves ayant finalement renoncé à entamer ce parcours de spécialisation,

considérant le dépôt par différentes associations d'un recours en annulation du dispositif devant la Cour constitutionnelle en 2025,

vu l'arrêt de la Cour constitutionnelle du 25 juin 2026 annulant les articles 17, 18 et 67 du dispositif précité, constatant que "les dispositions attaquées portent atteinte aux attentes légitimes des élèves (...) et qu'elles produisent à leur égard des effets disproportionnés", du fait de l'absence de régime transitoire,

considérant l'impact de l'arrêt précité sur la sécurité juridique du dispositif et l'urgence d'apporter des solutions concrètes pour les établissements d'enseignement obligatoire pour la rentrée 2026,

demande au gouvernement:

de clarifier de façon urgente l'impact de l'annulation de ces dispositions sur les droits des élèves actuellement inscrits dans un parcours de l'enseignement qualifiant à s'inscrire dans une septième année de spécialisation, en ce compris les élèves qui n'ont pas pu s'y inscrire à la rentrée 2025 en l'absence de fondement légal,

de fournir rapidement une information complète à l'ensemble des élèves inscrits dans une filière de l'enseignement qualifiant au moment de l'adoption des dispositions annulées, en particulier en ce qui concerne leur droit ainsi reconnu à l'inscription dans une filière de spécialisation, pour toute la durée du régime transitoire le cas échéant,

de fournir rapidement une information complète à l'attention des établissements d'enseignement qualifiant quant aux effets de l'annulation des dispositions relatives aux septièmes années, en particulier pour ce qui concerne la rentrée 2026,

de rendre effectif le droit à l'inscription dans une septième année de spécialisation en mobilisant les crédits adéquats pour l'organisation de ces filières de spécialisation dès la rentrée 2026, et pour toute la durée du régime transitoire le cas échéant.

3 Projet de motion de recommandation en conclusion des interpellations de Mme Vidal à la ministre Glatigny ayant pour objet "Réponses à l'arrêt de la Cour constitutionnelle sur les 7TQ" et de Mme Linard à la ministre Glatigny ayant pour objet "Annulation par la Cour constitutionnelle d'une partie de la réforme des 7e TQ", déposé par M. Kaynak, Mme De Rodder et M. Dönmez

Le Parlement de la Communauté française,

ayant entendu, en commission de l'Éducation, de l'Enseignement pour adultes, de la Promotion de Bruxelles et de la Recherche scientifique, la réponse de Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes, à l'interpellation de Mme Manon Vidal, intitulée "Réponses à l'arrêt de la Cour constitutionnelle sur les septièmes années de technique de qualification (7TQ)", à l'interpellation de Mme Linard, intitulée "Annulation par la Cour constitutionnelle d'une partie de la réforme des 7TQ" et à la question orale de M. Fabian Maingain, intitulée "Conséquences de l'arrêt de la Cour constitutionnelle sur les restrictions d'accès aux 7TQ",

vu le décret-programme du 11 décembre 2024 portant diverses dispositions relatives à l'Enseignement, aux Bâtiments scolaires, à la Recherche et à la Culture,

vu le décret-programme du 16 juillet 2025 portant diverses dispositions relatives à l'Enseignement, aux Bâtiments scolaires et aux Relations intra-belges,

vu l'arrêt n°79/2026 de la Cour constitutionnelle du 25 juin 2026, annulant les dispositions du décret-programme du 11 décembre 2024 restreignant l'accès à la 7TQ et à la septième année professionnelle de type B (7PB), en ce qu'elles ne prévoient pas de régime transitoire pour les élèves qui, au cours de l'année scolaire 2024-2025, étaient inscrits en quatrième, cinquième ou sixième année de l'enseignement secondaire de qualification, ou en 7PB/7PC,

vu la Déclaration de politique communautaire,

vu l'axe stratégique n° 3 de l'avis n° 3 du Pacte pour un enseignement d'excellence, qui prévoit de «Faire du parcours qualifiant une filière d'excellence, valorisante pour chaque élève et permettant une intégration socioprofessionnelle réussie tout en renforçant son pilotage et en simplifiant son organisation»;

considérant que la Cour constitutionnelle a jugé que l'absence de régime transitoire porte une atteinte disproportionnée aux attentes légitimes des élèves concernés, en violation des articles 10 et 11 de la Constitution ainsi que du principe de sécurité juridique,

considérant que la réforme des conditions d'accès à une 7TQ a par ailleurs démontré sur le terrain des limites concrètes: sur la centaine d'alternatives de formation censées être organisées au sein de l'enseignement pour adultes, moins de 40 ont effectivement vu le jour, faute de moyens ou d'inscriptions suffisants,

considérant que de nombreux élèves ont, en l'absence de période de transition, été contraints de renoncer à leur projet de spécialisation, de changer d'établissement – parfois loin de leur domicile – ou de payer pour poursuivre une formation auparavant gratuite,

considérant la nécessité de garantir une égalité de traitement entre l'ensemble des actuels et futurs élèves, étudiants et membres du personnel concernés par toute réforme de cette nature, qui a pu ou pourrait encore être adoptée par le gouvernement,

demande au gouvernement:

de prendre acte des motifs de l'arrêt n° 79/2026 de la Cour constitutionnelle et de le respecter pleinement, en ce compris pour les élèves dont le parcours a déjà été affecté par l'absence de régime transitoire au cours des années scolaires écoulées,

d'adopter, dans les meilleurs délais, des mesures correctrices ainsi qu'un régime transitoire durable et effectif pour l'ensemble des élèves lésés,

de dégager, dans le cadre de l'ajustement budgétaire 2026, les moyens supplémentaires permettant la mise en œuvre de ces mesures correctrices,

de communiquer sans délai aux écoles et aux pouvoirs organisateurs les conséquences pratiques de l'arrêt de la Cour constitutionnelle ainsi que les mesures que le gouvernement entend prendre pour s'y conformer, afin de leur permettre de s'organiser au mieux en vue de la rentrée scolaire 2026-2027,

d'engager, sur cette base, la modification des autres réformes adoptées dans la précipitation et sans période de transition suffisante – à l'instar, par exemple, de la réforme portant la charge horaire dans le degré supérieur à 22 périodes ou de la hausse du minerval – afin de garantir, pour l'avenir, une réelle période d'adaptation et une égalité de traitement pour l'ensemble des élèves, des étudiants et des membres du personnel concernés par de telles réformes.

4 Projet de motion d'ordre du jour pur et simple en conclusion des interpellations de Mme Vidal à la ministre Glatigny ayant pour objet "Réponses à l'arrêt de la Cour constitutionnelle sur les 7TQ" et de Mme Linard à la ministre Glatigny ayant pour objet "Annulation par la Cour constitutionnelle d'une partie de la réforme des 7e TQ", déposé par MM. Palermo et Deneef

Le Parlement de la Communauté française,

ayant entendu, en commission de l'Éducation, de l'Enseignement pour adultes, de la Promotion de Bruxelles et de la Recherche scientifique, la réponse de Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes, à l'interpellation de Mme Manon Vidal, intitulée "Réponses à l'arrêt de la Cour constitutionnelle sur les septièmes années de technique de qualification (7TQ)", à l'interpellation de Mme Linard, intitulée "Annulation par la Cour constitutionnelle d'une partie de la réforme des 7TQ" et à la question orale de M. Fabian Maingain, intitulée "Conséquences de l'arrêt de la Cour constitutionnelle sur les restrictions d'accès aux 7TQ",

passe à l'ordre du jour.